

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 20 juin 2024</p> <p>Date de la convocation : 13 juin 2024</p> <p>Date de publication : 28 juin 2024</p>	<p>DÉLIBÉRATION 2024/23</p>
	<p>Département des YVELINES</p> <p>Arrondissement de RAMBOUILLET</p> <p>Canton de RAMBOUILLET</p> <p>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/23

OBJET : BATIMENT – Convention de maîtrise d’ouvrage déléguée pour la construction d’une maison médicale à Saint-Arnoult-en-Yvelines

L’an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (18) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (10) :

M. Didier TRONEL a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
Mme Clémence CHICHEPORTICHE a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Laure JOUFFROY
M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à M. Claude COTTIN
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à M. Pierre-Jean AUBERTIN

ÉTAIENT ABSENTS (1) :

M. Joseph DEROFF

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

A la suite du coup d’arrêt porté par la crise immobilière de 2022/2023 aux finances départementales (du fait de la baisse des recettes issues des droits de mutation à titre onéreux notamment), le Conseil Départemental des Yvelines a fait part de son intention aux communes bénéficiaires du Programme « Maisons médicales 2017-2019 » de revoir le périmètre et l’enveloppe allouées à chacune des opérations engagées.

Dès lors, comme pour les maisons médicales de Bonnières-sur-Seine et d’Ablis, le projet de maison médicale de Saint-Arnoult-en-Yvelines voit son enveloppe départementale réduite à 1,5M€ TTC toutes sujétions comprises à l’exception du foncier. Le Conseil Départemental a ainsi proposé à la commune plusieurs options pour reprendre la conduite du projet dans des coûts et délais raisonnables tout en maintenant un programme d’accueil pour les professionnels médicaux étoffé et répondant aux attentes locales. Le Conseil départemental abandonne de son côté la construction de bureaux pour le TAD (territoire d’action départementale) et l’ADMR.

Ainsi, il y a lieu de réaffirmer l’intérêt de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines à bénéficier du programme départemental de construction d’une maison médicale sur son territoire.

Ensuite, parmi les solutions proposées, la délégation de maîtrise d’ouvrage du Département à la commune, avec appui opérationnel de l’agence IngénieurY apparaît comme la proposition permettant de maîtriser au mieux :

- Les délais de réalisation, compte tenu des délais administratifs et institutionnels du Conseil Départemental, le début de la construction étant attendu dès l’année 2025,
- Le coût de réalisation, étant entendu que la maîtrise d’ouvrage déléguée permet une plus grande souplesse et réactivité auprès des entreprises, valorisée dans la proposition financière, et en particulier en relation avec une possibilité d’apporter des ajustements à chaque étape du processus,
- La possibilité d’une meilleure articulation de la construction de la maison médicale avec l’étude de géothermie / boucle thermique locale lancée autour de la place Jean-Moulin
- Une meilleure anticipation de l’évolutivité du bâtiment, s’il devait être modulable à terme par l’adjonction de locaux complémentaires,
- L’articulation avec la demande spécifique du laboratoire d’analyse médicale, qui fait de la maison médicale de Saint-Arnoult-en-Yvelines un projet atypique parmi les programmes départementaux.

Par ailleurs, la reprise du projet permettra de lever définitivement les sujets réglementaires (PLU) et techniques (liés aux exigences thermiques notamment) qui ont pu bloquer le projet auparavant. Le redimensionnement du projet aura comme incidence de repasser par une procédure d’appel d’offres adaptée et non plus sur un concours d’architecture, ce qui compresse à la fois les délais de procédure, le coût des travaux et surtout la main gardée de la collectivité sur le projet architectural comme son adaptation au programme.

Il est ici précisé que l’agence IngénieurY suit de manière très rapprochée, comme assistant à maître d’ouvrage délégué, le lancement des consultations d’architecte. En complément de l’enveloppe départementale, il est convenu que le projet sera conçu de telle manière à pouvoir prétendre à des financements complémentaires.

Fort de ce constat, il y a lieu d’approuver la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage pour la réalisation d’une maison médicale.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L. 1511-8,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

VU la délibération n° 2023-30 du Conseil municipal de Saint-Arnoult-en-Yvelines sa fiche-action n° 9 relative à l'aménagement de la maison médicale et de ses abords,

VU le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, ainsi que son annexe programmatique,

CONSIDÉRANT la nécessité de trouver une solution viable pour l'aménagement d'une maison médicale dans un contexte départemental, dans des délais raisonnables,

CONSIDÉRANT l'opportunité d'une conduite du projet par la municipalité, délégataire du CD78 pour des raisons techniques, calendaires et économiques,

CONSIDÉRANT la mobilisation de l'agence INGENIERY comme assistant pour la commune sur la conduite de l'opération,

VU la présentation en Commission des Finances du 04 juin 2024,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

REAFFIRME son intérêt et son engagement pour la construction d'une maison médicale sur la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

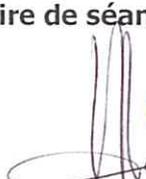
APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une maison médicale à Saint-Arnoult-en-Yvelines,

SOLLICITE l'appui d'INGENIERY pour la conduite de l'opération de construction de la maison médicale.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches en vue de mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.